



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-08

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-08-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Page 1 sur 2

CC-2023-08

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2014-262 en date du 20 novembre 2014 attribuant des chèques cadeaux au personnel de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 132 € par agent,

Considérant, que les prestations sociales visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,

Considérant, qu'il est nécessaire de soutenir l'économie locale et plus particulièrement les commerçants du Pays d'Apt Luberon,

Considérant, l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022, afin d'attribuer des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 € par agent et par an,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le montant des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 € par agent et par an à compter du 1^{er} janvier 2023, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public et les agents de droit privé,

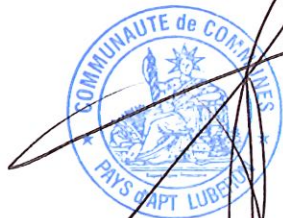
Dit, que les chèques cadeaux sont attribués aux agents présents au 1^{er} novembre de chaque année et que le montant est proratisé en fonction de la durée de présence dans la collectivité pour les agents nouvellement recrutés en cours d'année,

Dit, que les crédits figureront aux différents budgets de la communauté de Communes,

Mande, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 08/03/2023

CC-2023-08

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-08-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Page 2 sur 2